PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **mardi 9 septembre 2025 à 20 h 00**, à la salle communautaire, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3055 3e Rang

Cette demande concerne la propriété sise au 3055, 3e Rang, en la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 6 557 309 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone agricole A15.

La demande consiste, si elle est autorisée, à permettre de diminuer la largeur du lot à 41,12 mètres, et ce, contrairement à la largeur minimale d'un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout est fixée à 50 mètres distance prescrit en vertu de l'article 5.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande de dérogation mineure en se présentant le 9 septembre 2025 à 20 h 00, à la salle communautaire située au 218, rue Guillemette, Sainte-Hélène-de-Chester.

Tout intéressé peut également se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande en transmettant ses questions ou commentaires par écrit **au plus tard le 9 septembre 2025**, soit par courriel à municipalite@sainte-helene-de-chester.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
218, rue Guillemette
Sainte-Hélène-de-chester (Québec) G0P 1H0

Donné à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, ce 18 août 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Chantal Baril